

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille 2022 et le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE. **Procurations**: Madame Catherine LOUIT à Monsieur le Maire, Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire: suite à la démission de Madame Nathalie CAMI, de Monsieur Mathieu SOULÉ, de Madame Josiane LOUMES et de Monsieur Éric BADET en date du 4 juillet, il convient, conformément à l'article L270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Madame Annabelle SARRAT, candidate issue de la même liste et suivant sur cette dernière. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation. Bienvenue, Madame SARRAT, autour de la table du Conseil Municipal.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 27 JUIN 2022

Madame Annabelle SARRAT : je m'abstiendrai pour le vote de ce soir.

Le Procès-Verbal est voté à l'unanimité (Madame SARRAT ne faisant pas partie du Conseil Municipal du 27 juin 2022, elle s'est abstenue).

DELIBERATIONS

22 x 77 - Budget Communal - Décision Modificative n° 2

En raison d'éléments nouveaux, le budget communal peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous. Cette décision modificative n° 2 n'a aucun impact sur la section de fonctionnement, dépenses et recettes, qui reste identique au Budget Primitif 2022, tel que voté le 4 avril dernier.

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 2 de 2022 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2022	DM n°2	Total
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00		30,000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 329 000,00	0,00	1 329 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 329 000,00	-,	1 329 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00		30 000,00
106	Acquisitions foncières	470 000,00	0,00	470 000,00
2111	Terrains nus	20 500,00	-	20 500,00
2112	Terrains de voirie	19 500,00		19 500,00
2115	Terrains bâtis	430 000,00		430 000,00
123	Services techniques	721 500,00	0,00	721 500,00
2031	Frais d'études	38 000,00		38 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	490 000,00		490 000,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00		10 000,00
21538	Autres réseaux	23 500,00		23 500,00
2184	Matériel de transport	24 000,00		24 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	116 000,00		116 000,00
2313	Constructions	20 000,00		20 000,00
129	PRAC	2 974,11	0,00	2 974,11
21318	Autres bâtiments publics	2 974,11		2 974,11
136	Mairie	145 100,00	0,00	145 100,00
	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la	4 500 00		4 500 00
202	numérisation du cadastre	4 500,00		4 500,00
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00		25 000,00
21311	Hôtel de ville	12 000,00		12 000,00
2184	Mobilier	29 000,00		29 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	74 600,00		74 600,00
141	Police municipale et cimetières	57 900,00	0,00	57 900,00
21316	Equipements du cimetière	14 200,00		14 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 700,00		43 700,00
145	Bâtiments communaux travaux	87 200,00	0,00	87 200,00
21318	Autres bâtiments publics	13 200,00		13 200,00
2132	Immeubles de rapport	42 000,00		42 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 000,00		32 000,00
146	Aménagements urbains	79 200,00	0,00	79 200,00
21538	Autres réseaux	34 000,00		34 000,00
2184	Mobilier	2 800,00		2 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 400,00		42 400,00
147	Aménagement de l'Escalys	77 500,00	0,00	77 500,00
2184	Mobilier	77 500,00		77 500,00
148	Travaux salle Gravette	215 200,00	0,00	215 200,00
2138	Autres constructions	201 500,00		201 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 700,00		13 700,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	177 105,39	0,00	177 105,39
2138	Autres constructions	177 105,39		177 105,39
150	Rénovation et extension du COSEC	281 937,39	28 000,00	309 937,39
21318	Autres bâtiments publics	281 937,39	28 000,00	309 937,39

151	Bourg Centre	50 000,00	0,00	
2031	Frais d'études	50 000,00		50 000,00
21	Ecoles	149 400,00	0,00	149 400,00
21312	Bâtiments scolaires	124 600,00		124 600,00
2184	Mobilier	15 500,00		15 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 300,00		9 300,00
28	COSEC	250 800,00	109 800,00	360 600,00
21318	Autres bâtiments publics	227 500,00	89 100,00	316 600,00
2184	Mobilier	0,00	27 300,00	27 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 300,00	-6 600,00	16 700,00
36	Achat matériel informatique	201 400,00	0,00	201 400,00
2031	Frais d'études	20 000,00		20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	87 600,00		87 600,00
21312	Bâtiments scolaires	2 000,00		2 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 300,00		53 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 500,00		38 500,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	6 000,00
2138	Autres constructions	6 000,00	_	6 000,00
38	Culture	181 800,00	0,00	181 800,00
2031	Frais d'études	25 000,00		25 000,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00		150 000,00
2184	Mobilier	6 000,00		6 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	800,00		800,00
46	Equipements sportifs	299 300,00	0,00	299 300,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	174 900,00		174 900,00
21318	Autres bâtiments publics	55 000,00		55 000,00
2138	Autres constructions	18 400,00		18 400,00
2184	Mobilier	39 000,00		39 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00		12 000,00
52	Urbanisme	48 200,00	0,00	48 200,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	48 200,00		48 200,00
	Total des dépenses d'équipement	4 891 516,89	137 800,00	5 029 316,89
16	Emprunts et dettes assimilés	777 000,00	0,00	777 000,00
1641	Emprunts en euros	764 000,00		764 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
16873	Départements	3 000,00		3 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	5 000,00		5 000,00
020	Dépenses imprévues	29 999,94		29 999,94
458114	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	12 000,00		12 000,00
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	14 000,00		14 000,00
458116	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbes	20 000,00		20 000,00
458117	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	16 000,00		16 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	5 760 516,83	137 800,00	5 898 316,83
040 Opéra	ations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00	0,00	1 500,00
13911	Etat et établissements nationaux	500,00		500,00
13913	Départements	1 000,00		1 000,00

041 Opérations patrimoniales		18 100,00	0,00	18 100,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installations	7 100,00		7 100,00
2111	Terrains nus	10 000,00		10 000,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	19 600,00	0,00	19 600,00
001 Sold	e d'exécution de la section d'investissement reporté	4 914,16		4 914,16
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 785 030,99	137 800,00	5 922 830,99

Section d'investissement - Recettes - DM n° 2 de 2022 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2022	DM n°2	Total
123	Services techniques	29 000,00	0,00	29 000,0
1322	Subv. non transf. Régions	29 000,00	0,00	29 000,0
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,0
1318	Autres subventions d'équipement transf.	27 000,00	0,00	27 000,0
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	52 000,00	0,00	52 000,0
1322	Subv. non transf. Régions	52 000,00	0,00	52 000,0
150	Rénovation et extension du COSEC	510 000,00	0,00	510 000,0
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	96 000,00	-,	96 000,0
1322	Subv. non transf. Régions	297 000,00		297 000,0
1323	Subv. non transf. Départements	117 000,00		117 000,0
21	Ecoles	44 000,00	0,00	44 000,0
1323	Subv. non transf. Départements	44 000,00	-,	44 000,0
36	Achat matériel informatique	24 900,00	0,00	24 900,0
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	12 700,00	0,00	12 700,0
13148	Subv. transf. Autres communes	12 200,00		12 200,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 827 114,16	0,00	1 827 114,1
10222	FCTVA	266 000,00	0,00	266 000,0
10226	Taxe d'aménagement	160 000,00		160 000,0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 401 114,16		1 401 114,1
13	Subventions d'investissement	42 500,00	0,00	42 500,0
1322	Subv. non transf. Régions	33 500,00	0,00	33 500,0
1323	Subv. non transf. Départements	9 000,00		9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	0,00	600 000,00
1641	Emprunts en euros	600 000,00	0,00	600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,0
	ts des cessions	521 000,00		521 000,0
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	10 000,00		10 000,00
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	12 000,00		12 000,00
458216	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbe:	17 000,00		17 000,00
458217	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	14 000,00		14 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 735 514,16	0,00	3 735 514,16
021 Viroma	nt de la section de fonctionnement	3 362 430,00	0,00	3 362 430,00
	ons d'ordre de transfert entre sections			
<u> </u>	T -	345 800,00	0,00	345 800,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	1 000,00		1 000,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 000,00		5 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	20 000,00		20 000,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt nation	5 500,00		5 500,00
280422	Privé : bâtiements, installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations Attributions compensation investissement	2 000,00		2 000,00
	lattributions compensation investissement	26 000,00		26 000,00
28046				
28046 28051	Concessions et droits similaires	21 000,00		
28046 28051 28121	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes	21 000,00 1 100,00		1 100,00
28046 28051 28121 281312	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires	21 000,00 1 100,00 300,00		1 100,00 300,00
28046 28051 28121 281312 28132	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00		1 100,00 300,00 139 100,00
28046 28051 28121 281312 28132 28132	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28158	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 4 500,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28158 28182 28183	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28158 28182 28183 28184	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28182 28183 28184 28188	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00		1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28182 28183 28184 28188 41 Opérati	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles ons patrimoniales	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00 18 100,00	0,00	1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28182 28183 28184 28188 41 Opérati	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles ons patrimoniales Autres	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00 18 100,00 11 000,00	0,00	1 100,00 300,00 139 100,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00 11 000,00
28046 28051 28121 281312 28132 28138 281534 28158 28182 28183 28184 28188 M1 Opérati 1328 2111	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes Bâtiments scolaires Immeubles de rapport Autres constructions Réseaux d'électrification Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles ons patrimoniales	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00 18 100,00	0,00	21 000,00 1 100,00 300,00 139 100,00 400,00 500,00 300,00 4 500,00 25 000,00 24 000,00 54 000,00 11 000,00 7 100,00

Monsieur Denis PERY : cette décision modificative n° 2 ne concerne que la section d'investissement. Elle n'a donc pas d'impact sur la section de fonctionnement. Sur la section d'investissement, ce sont les dépenses au niveau du COSEC qui sont concernées :

- 28 000 € sur un total de 137 800 € de modification de l'AP/CP suite aux avenants, mais principalement à la révision des prix en lien avec le Code des marchés publics ;
- 89 100 € suite aux différents avenants, mais principalement pour la réfection des sols et ainsi que la reprise de la toiture ;
- 27 300 € de matériels supplémentaires au niveau des associations ;
- Une diminution de dépense de -6600 € puisque l'autolaveuse n'a, finalement, pas été changée.

Soit un total de dépenses supplémentaires de 137 800 € pour le COSEC.

Monsieur Thierry BERTRAND: juste pour un souci de compréhension: dans les éléments que vous nous avez fournis, on voit bien apparaître les 137 000 € supplémentaires, mais par contre, je ne sais pas voir, à mon niveau, la baisse de charge qui doit être égale à ce surcoût ou une recette supplémentaire, comme c'est indiqué dans le texte.

Monsieur Denis PERY: il s'agit de la section d'investissement, donc elle n'a pas besoin d'être équilibrée. Il n'y a pas de recette supplémentaire, puisque la section d'investissement, déjà suréquilibrée. Par contre, la section de fonctionnement reste identique au budget initialement voté le 4 avril.

Monsieur Thierry BERTRAND: juste pour finir, parce que dans le texte, vous mettez: « Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépense. » Cette phrase n'a donc pas lieu d'être.

Monsieur Denis PERY: cela concerne la section de fonctionnement.

Rapporteur: Monsieur Denis PERY

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22 x 78 - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal)

Le contexte économique et financier ainsi que le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 22 x 01 en tenant compte de l'évolution de l'enveloppe financière de l'opération, en raison notamment du montant des avenants et des révisions de prix, il y a lieu de *majorer l'autorisation de programme de 28 000 €*.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation de l'AP / CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (réalisé)	Crédits de paiement 2021 (réalisé)	Crédits de paiement 2022 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n° 150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 227 000 €	1 007 504,85 €	909 557,76 €	309 937,39€	2 227 000 €

Les montants sont TTC

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur: Monsieur Denis PERY

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22 x 79 - Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement

Les communes peuvent réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal <u>limite</u> l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur Thierry ANDRAU: bonjour, Monsieur le Maire. On a eu un long débat lors de la Commission des Finances, je ne vais pas refaire l'argumentaire. Par contre, contrairement à cette dernière réunion, je vois qu'aujourd'hui, il y a le taux, que l'on n'avait pas lors de la Commission des Finances. Je m'aperçois donc que vous choisissez le taux maximal. En plus, cela va à contrario de tout ce que j'ai pu débattre lors de cette réunion. Avec le taux qui a été déterminé, je suppose que vous avez le montant exact de ce que cela va rapporter à la Commune.

Monsieur Denis PERY: entre 18 000 € et 31 000 € par an, car cela change chaque année. La valeur des constructions nouvelles n'est pas la même chaque année et les bases évoluent, on ne peut pas savoir précisément. On ne le saura qu'à date...

Monsieur Thierry ANDRAU: mais vous m'aviez donné les mêmes chiffres, ne sachant pas le pourcentage que vous alliez appliquer. C'est pour cela que je suis quand même assez surpris, que vous ne raccourcissiez pas cette fourchette.

Monsieur Denis PERY: il a été montré en Commission des Finances le tableau avec l'ensemble des taux (40 %, 50 %, 60 %...). Tous les montants étaient bien indiqués. Ce soir, on vous présente une délibération à 40 % et l'impact est entre 18 000 € et 31 000 €.

Monsieur Thierry ANDRAU: juste pour préciser que notre groupe a décidé de voter contre cette délibération pour les motifs exposés lors de la Commission des Finances. On trouve cette délibération complètement injuste par rapport aux nouveaux Saint-Lysiens qui vont arriver et surtout par rapport aux autres communes des alentours, qui ne vont certainement pas pratiquer ces montants-là.

Monsieur le Maire : justement, Monsieur PERY va vous amener un élément de réponse.

Monsieur Denis PERY: cette délibération est possible depuis l'année 2021. Sur les 586 communes en Haute-Garonne, 226 l'ont passée, soit 40 % des communes. Blagnac l'a passée, Toulouse, Fonsorbes, Fontenilles, Muret, Tournefeuille et Frouzins. La plupart des communes n'ont même pas maintenu l'exonération sur les prêts aidés et conventionnés.

Monsieur Thierry ANDRAU: il n'empêche que notre bassin de vie, tel qu'il est aujourd'hui et surtout aujourd'hui, sachant un peu la future crise de l'aéronautique – vous devez suivre l'actualité –va être bien moins attractive et les nouveaux habitants ne vont pas se bousculer au portillon. On risque d'avoir des surprises avec ces taux.

Monsieur Denis PERY : les communes aux alentours ont passé la même délibération.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: sur le fond, aussi, nous nous sommes questionnés: quel est vraiment l'intérêt de cette mesure, au-delà du message envoyé qui est critiquable? Parce que cela représente des sommes qui sont assez modestes par rapport au budget de la Commune. Est-ce qu'on avait vraiment besoin de faire cela? Au maximum 30 000 €, sachant que notre budget est à plusieurs millions. Je ne vois pas trop le sens de cette mesure ou alors, vous allez nous le donner.

Monsieur Denis PERY: au-delà de favoriser la rénovation des logements anciens et de limiter l'emprise foncière, il s'agit aussi ici de garantir une équité devant l'impôt, puisque le nouveau Saint-Lysien qui arrive sur des logements anciens va payer, dès le début, sa taxe au prorata de la première année de présence, mais il paiera sa taxe foncière « plein pot », du moins, au taux maximal.

Monsieur Thierry BERTRAND: on peut revenir sur les propos de Monsieur PERY, notamment quand il dit que des communes voisines ont voté cette limitation d'exonération à l'ensemble des nouveaux arrivants. Il faut quand même savoir que — et c'est écrit dans votre texte — l'État a prévu, dans le Code de la construction, que les prêts conventionnés ou les investissements financés par l'État ne peuvent pas être limités et bénéficient d'une exonération totale. C'est ce qui est écrit. Tout à l'heure, vous nous avez dit que des communes voisines avaient voté l'exonération même sur ces modes de financement conventionnés ou aidés par l'État. Elles sont donc dans l'illégalité si elles ont fait cela.

Monsieur Denis PERY: vous avez une lecture incorrecte. Je vous invite à relire la délibération.

Monsieur Thierry BERTRAND: je ne vous parle pas de notre délibération. Je vous parle des propos que vous avez tenus sur les communes voisines. Moi, je trouve qu'aujourd'hui – vous avez sans doute vu, comme nous tous – que le coût de la construction a beaucoup évolué. Effectivement, pour le montant que vous nous annoncez – dont on est sûr de rien puisqu'il faut sortir tous les logements sociaux de cette délibération, qui ne seront pas concernés – au vu des terrains qui restent à construire sur Saint-Lys, je pense que cette délibération va surtout porter préjudice aux quelques nouveaux Saint-Lysiens, parce qu'ils ne vont pas être nombreux, alors qu'ils supportent déjà un coût de la construction qui est bien plus élevé que les années passées. Au vu de ce que cela rapporte sur le budget communal, il me semble qu'on aurait pu se passer, pour ces nouveaux arrivants, de cette délibération. Il faudrait que vous nous précisiez peut-être à partir de quand cette délibération, et du moins l'exonération partielle, va se mettre en œuvre, s'il vous plaît.

Monsieur Denis PERY: au 1^{er} janvier 2023; on parle certes d'une somme entre 18 000 € et 31 000 €, mais je vais vous présenter les impacts, par exemple, du dernier trimestre sur le coût de l'énergie. On est à 90 000 € pour la commune, sans compter l'impact de revalorisation du point d'indice à 110 000 €, qui pour le moment, n'est pas compensé par l'État. Actuellement, l'ensemble de notre épargne brute part en coût de l'énergie ou en coût de personnel et ne sera pas compensé par des recettes nouvelles. Par contre, on a fait le choix politique de ne pas toucher au taux de la taxe foncière à ce stade.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: vous n'allez pas nous faire le coup des dépenses de personnel parce que les dépenses de personnel, rien que cette année, s'élèvent à 350 000 €, donc merci, ce n'est pas cela qui va couvrir. Cet argument me paraît un peu gratuit. Je veux revenir, quand même, sur l'évolution de la population, puisque c'est vous-même qui l'avez dit, Monsieur DEUILHE: nous devrions arriver à 10 000 habitants d'ici deux ou trois ans, si je me souviens bien. Si on regarde la courbe de la population assez finement, on s'aperçoit que, certes, elle augmente, mais très faiblement. On arrive même presque à un palier. Les projections qui sont faites par certains géographes dans cette couronne de Toulouse, prévoient — ce sont des hypothèses — peut-être un entassement de la population. On est quand même dans un contexte difficile et incertain. Ils se trompent peut-être, c'est le propre de toute prévision, mais il reste que l'évolution de ces dernières années laisse présager cela. Le message qui est envoyé est donc quand même assez bizarre pour un impact qui est globalement faible. On s'est vraiment interrogé et on en a aussi longuement parlé dans le groupe. On ne comprend pas trop le sens de cette délibération.

Monsieur le Maire: juste pour préciser ce que vous avez dit, Monsieur REY-BETHBEDER: il ne s'agit pas de « coup », mais de gestion d'une commune, puisque nous avons été mis en responsabilité. Quant à l'évolution de la population, pour l'instant, nous sommes sur une croissance à peu près stable, ce qui permet de dire qu'effectivement, dans deux ou trois ans, on sera aux environ de 10 000 habitants par rapport aux projets qui se font, qui se construisent, etc. C'est souvent le sujet de débats: un coup, cela va trop vite, un coup, cela ne va pas assez vite. Nous sommes sur une progression qui me semble cohérente par rapport à ce que nous pouvons amener à la population saint-lysienne.

Monsieur Thierry ANDRAU: Monsieur PERY vient de parler du coût de l'énergie qui va augmenter et cela, tout le monde le sait. Pourquoi n'avez-vous pas mis en place, par exemple, du photovoltaïque où vous aurez peut-être économisé davantage que 30 000 € ?

Monsieur le Maire : on ne peut pas aborder le sujet du photovoltaïque comme cela. Le photovoltaïque nécessite des études d'impact, bien plus élaborées que de mettre simplement des panneaux sur un toit. On y reviendra après dans les questions diverses sur les actions qui doivent être menées concernant l'environnement, mais le photovoltaïque n'est pas non plus la réponse à tous nos problèmes aujourd'hui.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: on est encore dans une délibération qui va dans le sens de l'augmentation, alors qu'il faudrait peut-être envisager une baisse des dépenses. On en a déjà parlé quand il y a eu le débat sur le personnel, mais cela aussi, c'est une piste qu'il faut évoquer au lieu de toujours augmenter la pression fiscale, qui devient vraiment insupportable pour la plupart des gens. Il faut quand même réfléchir, ici et ailleurs, à envisager, peut-être, à mieux contrôler nos dépenses.

Monsieur le Maire: nous n'augmentons pas la pression fiscale, nous supprimons une exonération pour les nouveaux habitants, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur Thierry BERTRAND: concernant ce que Monsieur PERY nous a dit sur l'augmentation des charges et notamment de l'énergie, je me rappelle très bien que, quand on a abordé le budget, je vous avais indiqué que le pourcentage supplémentaire que vous mettiez en prévisionnel était bien inférieur à, sans doute, ce que l'on subirait. Je vois que je ne m'étais pas trompé. C'est un point. Concernant cette exonération partielle de taxe, pour avoir consulté quelques constructeurs à ce sujet, c'est un argument quand ils ont des clients en face. On peut l'appeler « pression fiscale » qui s'opère sur les nouveaux logements, mais le fait de cette exonération est pris en compte dans les budgets. Vous savez, comme je l'ai dit précédemment, mais tout le monde le sait, que les budgets deviennent de plus en plus serrés. Cette application va se faire à partir du 1^{er} janvier 2023, alors qu'on a des lotissements en cours. Les gens n'avaient pas inclus, pour la plupart, dans leur budget, le fait qu'ils ne bénéficieraient plus de cette exonération. J'en reviens à ce que disent mes collègues : par rapport à la somme attendue et à l'impact que cela peut avoir pour les nouveaux résidents saint-lysiens qui vont consommer localement de toute manière, je trouve que c'est dommage, et politiquement, c'est une erreur.

Monsieur le Maire: vous voyez toute la difficulté, Monsieur BERTRAND, de ce sujet. Etant donné que les communes voisines l'ont votée, cela peut créer un déséquilibre où Saint-Lys deviendrait, plus attractive par rapport à elles. On pourrait ainsi se voir reprocher que, justement, on favorise l'arrivée de population alors qu'on n'a pas forcément les moyens de les accueillir. On peut toujours présenter les choses sous un angle un peu différent. Quand on regarde les sommes, effectivement, elles peuvent paraître dérisoires à l'échelle d'un budget communal, par contre cela participera aussi à nous aider à financer nos projets de demain, surtout dans le contexte inquiétant qui est en train de se poser.

Rapporteur: Monsieur Denis PERY

Pour: 20 Contre: 9 Abstention: 0

<u>22 x 80 - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022</u>

Pour rappel depuis le 1^{er} mai 2010, la compétence « voirie » relève du Muretain Agglo. Cependant, afin de répondre à des besoins de proximité et de disponibilité, les services de la Commune de Saint-Lys peuvent être utilisés pour agir directement dans ce domaine. Le Muretain Agglo utilise ainsi les différents moyens mis à la disposition par la commune moyennant le remboursement des sommes correspondantes.

La convention proposée organise les modalités de ce remboursement.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> les modalités de cette convention et <u>sollicite</u> le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: c'est la convention de l'année 2023 ou 2022?

Monsieur Denis PERY: il s'agit de l'année 2022.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: cela devient général. C'est une convention qu'on passe une fois que beaucoup de choses ont déjà été faites.

Monsieur Denis PERY: non, la convention est passée en fin d'année, une fois envoyé au Muretain Agglo le coût actualisé, sachant qu'on ne peut pas augmenter de plus de 1,25 %. On est remboursé presque au forfait.

Monsieur Thierry BERTRAND : je suis quand même surpris de ce que vient de dire Monsieur PERY, une fois de plus, parce que la convention que vous nous mettez en annexe est vide. Elle est vide. Vous nous demandez de prendre une délibération pour une convention dont on n'a pas les éléments et qui a démarré depuis le 1^{er} janvier 2022 et on est le 19 septembre. Vous ne trouvez pas cela gênant ? Non ? Apparemment, cela ne vous choque pas.

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, avant de vous laisser continuer, c'est une convention qui est votée chaque année depuis que nous sommes au Muretain Agglo, afin de mettre à disposition des agents pour le service voirie. Comme l'a expliqué Monsieur PERY, c'est pour que le Muretain Agglo nous rembourse les différentes dépenses. Il n'y a pas de changement, elle est votée chaque année.

Monsieur Thierry BERTRAND: merci, Monsieur le Maire, vous détournez mes propos comme vous avez l'habitude de le faire. Peu importe si on a l'habitude de la signer chaque année, il serait quand même bon que vous nous présentiez un document qui soit finalisé, dans lequel on va voir que c'est la Commune de Saint-Lys, représentée par Monsieur le Maire, qui autorise à passer cette convention. Quand je prends le Muretain Agglo, il y a marqué: « représenté par le Président André MANDEMENT, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, a contracté la présente convention ». Nous, on a un blanc: pas de date, pas de nom de commune, pas le nom du maire. Vous me direz: « on est à Saint-Lys », mais si on continue un peu, on prend l'article 4 de la convention que vous nous proposez, il doit être listé l'équivalent en nombre d'emplois, il y a un blanc, on n'a pas. On doit l'avoir en annexe I – que l'on n'a pas dans la convention que vous nous présentez. À l'article 4 toujours, « liste nominative des agents », on ne l'a pas. L'annexe II, on ne l'a pas. Article 8, durée et date: 01/01/2022 – 31/12/2022. En fait, vous nous faites prendre... Monsieur le Maire, si vous voulez bien m'écouter, ce serait quand même plus plaisant.

Monsieur le Maire : je vous écoute, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND: on peut difficilement faire deux choses à la fois.

Monsieur le Maire : n'en doutez pas, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND: vous m'interrompez, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: je vous interromps parce que vous avez dit que je dévoyais vos propos, donc non, et maintenant, je vous écoute, je vous l'assure. Je vous prie de continuer.

Monsieur Thierry BERTRAND: n'oubliez pas, Monsieur le Maire, que vous n'êtes qu'un exécutif du Conseil Municipal et vous n'êtes pas mon supérieur hiérarchique.

Monsieur le Maire : revenons à notre sujet, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND: mon sujet, c'est qu'effectivement, cette convention qui doit être mise en application du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ne nous est présentée que le 19 septembre. L'article 10 prévoit une transmission préalable de la convention aux fonctionnaires. Je pense qu'ils ne l'ont pas eue depuis le 1^{er} janvier puisque pour l'instant, le projet – c'est un projet comme vous le notez d'ailleurs sur l'élément que vous nous transmettez – est complètement vide de partout. À l'article 12, si je me rappelle bien, il doit être fait

au bout du premier trimestre un point avec le Muretain Agglo sur l'évolution de cette convention et la réalisation. Comment peut-on faire tous ces éléments quand on a des conventions qui sont vierges comme un chèque en blanc ? Je me pose des questions sur la légalité de la délibération que vous nous faites prendre.

Monsieur le Maire: si vous vous posez des questions, je vous invite à consulter vos conseillers juridiques qui seront très certainement de très bon conseil. Je vous rappellerai juste que nous sommes sur une compétence du Muretain Agglo et pas communale. À partir de là, comme nous sommes sur une compétence du Muretain Agglo, nous votons une convention de manière à ce que les agents mis à disposition dans le cadre de cette convention puissent nous être remboursés par le Muretain Agglo. Maintenant, peut-être que vous allez dire que je dévoie vos propos, mais si vous voulez que le Muretain Agglo ne nous paie pas le remboursement de ces agents-là, ne votez pas cette convention et ne votez pas cette délibération tout simplement.

Monsieur Thierry BERTRAND: Monsieur le Maire, la façon dont vous nous traitez est insupportable. Je vous pose une question et je vous présente les faits puisqu'un jour, vous m'avez dit: « il faut être factuel, Monsieur BERTRAND. » Là, je le suis complètement. Tout le monde peut le dire. Les 29 conseillers peuvent prendre connaissance de cette convention qui est vide. Vous êtes en train de me dire que « c'est le Muretain Agglo », « si vous ne voulez pas qu'on soit payé », mais la question n'est pas là. La question de fond, elle n'est pas là. La question de fond, c'est qu'une convention, elle se passe avant le début de sa mise en œuvre. Vous, vous faites le contraire puisque le Muretain Agglo a bien pris sa décision et vous devez le savoir puisque vous participez – je l'espère – aux conseils communautaires. Le 14 décembre, rien n'empêchait le Conseil Municipal de Saint-Lys de prendre acte de cette convention avant la fin de l'année 2021 et d'avoir une convention remplie, pas avec des blancs, mais vous ne l'avez pas fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: pour être au Muretain Agglo, c'est un gros défaut. Beaucoup de conventions sont, des fois, malheureusement passées une fois que l'année est terminée. On a déjà évoqué ce problème au Muretain Agglo, problème plus important qu'ici même.

(Intervention non enregistrée par les micros)

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: oui, mais c'est quand même un véritable souci que l'on a ici, bien plus important qu'au Muretain Agglo.

Monsieur le Maire : c'est la mise à disposition de nos agents de voirie sur une compétence qui n'est pas la nôtre.

Rapporteur: Monsieur Denis PERY

Pour : 26 Contre : 3 Abstention : 0

22 x 81 - Régie du service « Pôle culturel » - Demande de remise gracieuse émise par le régisseur titulaire

La régie du service « Pôle culturel » connaît *un écart négatif de comptage de 22 € constaté par le Trésor Public*. Cet écart résulte de deux versements distincts effectués auprès du Trésor Public à huit mois d'intervalle et ayant entraîné des anomalies comptables.

Le régisseur titulaire du service « Pôle culturel », sollicite une remise gracieuse de la somme totale de 22 €.

Le Conseil Municipal accorde cette remise gracieuse.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22 x 82 – Appel de dons en mécénat (en nature, numéraire et compétence) : approbation de la mise en œuvre de la collecte et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes et d'ouvrir les lignes budgétaires spécifiques à ce projet

Afin de maintenir et développer la qualité des actions évènementielles, culturelles, sociales proposées sur la Ville de SAINT-LYS et de les promouvoir, notamment par l'utilisation du musée qui ouvrira ses portes dans les mois prochains, il est intéressant d'accroître les partenariats autour des évènements à venir.

La notion de partenariat peut prendre deux formes :

- > Le parrainage ou « sponsoring » consiste à soutenir un projet, en participant à son financement. Le but étant d'en tirer profit en obtenant plus de visibilité, par exemple ;
- > Le mécénat : La différence majeure du mécénat par rapport au parrainage est l'absence d'une contrepartie directe du bénéficiaire. Le nom de la marque est généralement mis au service d'une cause artistique ou culturelle et le soutien apporté peut prendre la forme par exemple, d'achat d'œuvres originales d'artistes ou de dons.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> ces projets de convention-type et <u>autorise</u> Monsieur le Maire à les signer

Madame Nicole DEDEBAT : nous avions évoqué cette possibilité au sein du comité de pilotage du musée. Il n'y a pas de souci, mais à ce jour, êtes-vous en mesure de le préciser, de le détailler et de citer ou est-ce un appel en amont de la recherche de mécènes ou de parrains ciblés ?

Monsieur Fabrice PLANCHON: à ce stade, le cadre juridique dont nous avons besoin pour lancer la procédure de mécénat. Nous sommes au début de ces démarches qui vont avoir lieu dans les prochaines semaines.

Madame Nicole DEDEBAT : il ne donne pas de périmètre financier. C'est un cadre juridique pour « autoriser à... », c'est cela ?

Monsieur Fabrice PLANCHON: oui, c'est un cadre général pour l'appel à mécénat, sur différents types de partenaire, aussi bien du partenariat local qu'avec des entreprises nationales de plus grande envergure. On va essayer de demander le plus largement possible pour trouver des financements supplémentaires.

Rapporteur: Monsieur Fabrice PLANCHON

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22 x 83 - Constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Muret et des villes membres du Muretain Agglo adhérentes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobilier scolaire sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

La ville de Muret est amenée à acheter des fournitures, livres et mobiliers scolaires pour les besoins relevant de ses services dans le cadre de ces compétences.

Les villes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Au regard des discussions menées entre la Ville de Muret et les communes souhaitant adhérer au groupement, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Cette convention qui désigne la Ville de Muret comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> la constitution de ce groupement de commandes, <u>accepte</u> les termes de cette convention et <u>intègre</u> ce groupement *pour le lot n° 3 : achat et livraisons de mobiliers scolaires.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: ce que je vais dire recoupe un peu ce que nous avons dit tout à l'heure, Monsieur BERTRAND et moi. Si on regarde les conventions dans le détail, elles sont fausses. Il y a, par exemple, le maire de Labastidette qui est marqué ici « Monsieur GORCE » alors qu'il s'appelle Monsieur AUTHIE actuellement. À Eaunes, c'est « Monsieur ESPINOSA », alors que c'est Monsieur SOTTIL. Il y a des erreurs multiples dans les délibérations 83 et 84 et il faut les corriger. On ne peut pas passer une convention avec ces erreurs-là.

Monsieur le Maire: nous ferons remonter vos remarques au Muretain Agglo.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: oui, elle est illégale, c'est sûr. Je le dis et je le répète, c'est souvent au Muretain Agglo. Je remarque de plus en plus qu'on « copie-colle » d'une année sur l'autre et cela ne va pas.

Monsieur le Maire: étant donné que les noms ne sont pas bons, je pense qu'il faudra le modifier. Ce sont des erreurs matérielles, qui n'entachent pas la légalité de la délibération, mais il faudra les corriger; ce sont des projets que nous votons sur le fond. Par contre, ces remarques-là seront remontées au Muretain Agglo.

Madame Annabelle SARRAT : au niveau de la convention, elle prend effet au 11 février 2023. Actuellement, on est avec un marché particulier sur ces lots-là ?

Monsieur le Maire: il y a un marché de fournitures scolaires uniquement. Quand on fait des groupements de commandes, la commune doit délibérer sur le fait de pouvoir adhérer à ceux-ci. Dès lors que nous aurons besoin de faire un achat de mobiliers, on passera par le groupement de commandes.

Madame Annabelle SARRAT: j'ai bien compris que c'était pour voter cette convention, mais à l'heure actuelle, les livres scolaires et les fournitures sont achetés où ?

Monsieur le Maire : on ne parle pas de livres, on parle de fournitures et mobiliers.

Madame Annabelle SARRAT: on parle sur le lot 2 « livres scolaires et parascolaires », lot 1 « fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires » et lot 3 « mobiliers scolaires ». Le lot 2 « livres scolaires et parascolaires », il me semble qu'actuellement, le marché est donné à quelqu'un, puisqu'ils ont quand même les livres parascolaires et les livres scolaires.

Monsieur le Maire : c'est une adhésion pour le lot 3 « mobiliers scolaires ».

Madame Annabelle SARRAT: d'accord, ce n'est pas précisé dans la convention.

Monsieur le Maire: merci du rappel. Effectivement, c'est un accord-cadre sur lequel il y a trois lots et encore une fois, même à l'intérieur de l'accord-cadre, on peut décider ou pas d'adhérer à chacun des lots. Aujourd'hui, les livres scolaires font parties d'un marché qui est en cours à Saint-Lys. Merci des précisions apportées.

Madame Annabelle SARRAT : merci. Il me semblait bien que les livres scolaires et parascolaires étaient donnés sur un marché local et cela aurait été dommage que cela soit externalisé.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous.

Rapporteur: Monsieur Denis PERY

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

22 x 84 - Constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Muret et des villes membres du Muretain Agglo adhérentes relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux

La ville de Muret est amenée à acheter et se faire livrer des carburants pour les cuves du centre technique municipal de Muret.

Les villes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Au regard des discussions menées entre la Ville de Muret et les communes souhaitant adhérer au groupement, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants pour les cuves des centres techniques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> cette constitution de groupement de commandes et <u>accepte</u> les termes de cette convention.

Monsieur le Maire : même principe avec les erreurs matérielles qui seront à corriger et sur le fait que le marché soit plus intéressant ou pas de le passer avec le Muretain Agglo ou en interne.

Rapporteur: Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

22 x 85 - Adoption du règlement intérieur d'occupation des installations sportives

Ce règlement intérieur récapitule les conditions d'occupation de l'ensemble des équipements sportifs et pose les obligations de chacun.

Il prévoit la mise en place de sanctions graduées, allant de l'avertissement à une pénalité financière en cas de non-respect des diverses consignes et sera joint à toutes les conventions d'occupation signées avec les associations et autres utilisateurs et sera la référence incontournable.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement.

Monsieur Laurent POMERY: bonsoir. Pour ce règlement intérieur, est-ce que les associations sportives ont été associées à la conception de ce règlement ?

Monsieur Gilbert LABORDE : il a été validé par le SLOO.

Monsieur le Maire : le Saint-Lys Olympique Omnisports, le SLOO. Bien entendu que les associations ont été consultées.

Monsieur Thierry ANDRAU: un règlement intérieur, il y en avait déjà un, mais en fait, ce qu'on vote là, c'est un avenant ou c'est un nouveau règlement?

Monsieur le Maire: non, c'est un nouveau règlement.

Monsieur Thierry ANDRAU: d'accord.

Monsieur le Maire : il cadre chacune des parties quant à l'utilisation des locaux.

Monsieur Thierry ANDRAU: là, il est spécifié uniquement la mise en place des avertissements gradués, c'est tout.

Monsieur le Maire : on en a profité pour avoir un nouveau règlement, parce que là, c'est plus qu'un avenant. On revote donc un règlement intérieur des installations sportives.

Monsieur Thierry ANDRAU: il n'y a qu'un point de modifié, celui des avertissements.

Monsieur Gilbert LABORDE: non, il a été totalement retravaillé, c'est un nouveau règlement.

Monsieur Thierry ANDRAU: dans sa globalité?

Monsieur Gilbert LABORDE : dans sa globalité.

Monsieur Thierry ANDRAU : pourquoi ne spécifiez-vous que la graduation des avertissements ? **Monsieur Gilbert LABORDE :** parce que c'est la principale. C'est un point parmi tant d'autres.

Monsieur Thierry ANDRAU: cela paraît bizarre.

Monsieur Gilbert LABORDE : il n'y a rien de bizarre.

Monsieur le Maire: avec l'arrivée du nouveau complexe sportif, on avait besoin de recadrer les choses dans leur ensemble, afin que chacun soit attentif à l'utilisation des salles, d'autant plus aujourd'hui dans le contexte énergétique, de façon à sensibiliser tout le monde, même s'il y a beaucoup d'allumages automatiques...

Monsieur Thierry BERTRAND: je voulais savoir si vous vous étiez quand même assurés que SLOO avait bien redescendu l'information, voire peut-être faire une réunion avec les différentes sections sportives, de façon à leur expliquer quel était le nouveau règlement et peut-être pouvoir faire remonter de leur part des questions, voire des modifications possibles, peut-être, sur ce règlement.

Monsieur le Maire : je le redis, cela a été travaillé avec le Saint-Lys Olympique Omnisports qui, ensuite, a la responsabilité de revenir vers les associations. Le SLOO est là pour gérer l'ensemble des sections sportives qui utilisent le COSEC. Notre interlocuteur est le SLOO.

Monsieur Thierry BERTRAND: il me semble que toutes les sections sportives de Saint-Lys ne participent pas au SLOO.

Monsieur le Maire : oui, mais elles ne l'utilisent pas forcément.

Monsieur Thierry BERTRAND: alors comment ces sections ont eu l'information?

Monsieur le Maire : elles n'utilisent pas forcément le COSEC, puisqu'on est sur l'utilisation des installations et des salles sportives. Monsieur LABORDE, peut-être une précision ?

Monsieur Gilbert LABORDE : non. Quelle est la section sportive qui n'appartiendrait pas au SLOO, à part le rugby ?

Monsieur Thierry BERTRAND: par exemple, comment vous allez faire avec le rugby ? Est-ce que vous avez contacté le Canton Saint-Lys ?

Monsieur Gilbert LABORDE : oui.

Monsieur Thierry BERTRAND: est-ce que vous avez travaillé avec eux?

Monsieur Gilbert LABORDE: non.

Monsieur Thierry BERTRAND : d'accord. C'est dommage.

Madame Nicole DEDEBAT: en haut de la page 4, le point 6.1, j'attache de l'importance pour respecter la loi à parler des chiens. On ne peut pas dire « hormis les chiens guides pour personnes non ou malvoyantes », les chiens guides sont, tout simplement, autorisés par la loi parce qu'il n'y a pas que les personnes malvoyantes ou aveugles qui utilisent des chiens guides. Pour respecter l'intégrité de la loi et des personnes handicapées, il vaut mieux préciser « chien guide. » C'est tout, c'est un point d'ordre. Je compte sur vous.

Monsieur le Maire: vous pouvez, Madame DEDEBAT, on le regardera. Comme je disais tout à l'heure, c'est essentiellement avec l'arrivée du nouveau COSEC, puisque l'installation des infrastructures et des terrains, elle, n'a pas évolué dans l'utilisation où on demande toujours de limiter l'utilisation sur les terrains de sport quand c'est nécessaire. Monsieur BERTRAND, quand je parle, vous pourriez aussi écouter ce que je dis parce que là, je pense que vous n'êtes pas en capacité de le faire.

Rapporteur: Monsieur Gilbert LABORDE

Pour : 25 Contre : 4 Abstention : 0

22 x 86 - Adoption du règlement intérieur d'occupation des salles communales, hors installations sportives

Ce règlement intérieur récapitule les conditions d'occupation de l'ensemble des équipements et pose les obligations de chacun.

Il prévoit la mise en place de sanctions graduées, allant de l'avertissement à une pénalité financière en cas de non-respect des diverses consignes et sera joint à toutes les conventions d'occupation signées avec les associations et autres utilisateurs et sera la référence incontournable.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: là aussi, un peu la même question que celle qui a été posée auparavant: est-ce qu'il y a eu une consultation avec toutes les associations qui occupent ces salles communales?

Monsieur le Maire : non.

Madame Monique D'OLIVEIRA: il n'y a pas eu de concertation avec elles, c'est un travail qui a été fait par les services et mis à jour avec de nouvelles conditions.

Monsieur le Maire : il s'agit de cadrer l'utilisation de nos locaux communaux dont nous sommes propriétaires et qui sont mis à disposition gratuitement des associations.

Monsieur Thierry BERTRAND: Monsieur le Maire, quand vous dites « nos salles communales », j'ai l'impression que vous vous les appropriez au niveau du groupe majoritaire. Je suis très étonné parce qu'au printemps, vous nous avez conviés à une Commission « Vie citoyenne » où on avait évoqué la charte du dialogue citoyen, dont on n'a jamais « vu le jour » jusqu'à présent, je le regrette. Dans cette charte, vous aviez une façon de procéder qui est totalement différente de ce dont vous nous faites part en ce moment. On était vraiment dans la concertation avec la population et les associations. Chassez le naturel, il revient au galop!

Monsieur le Maire: encore une fois, Monsieur BERTRAND, vous prononcez des jugements de valeur qui sont inacceptables en Conseil Municipal. Je ne m'approprie pas les salles sauf peut-être pour... je vais m'arrêter là parce que je ferais de l'humour assez déplacé. La Commune est propriétaire de ces salles et par conséquent, elle en établit un règlement d'utilisation. Je ne vois pas où est le problème. En plus, elles sont mises à disposition gratuitement de l'ensemble des associations, que ce soit pour l'utilisation, pour les fluides, pour l'énergie et autres... Je pense qu'il n'est pas complètement incohérent que nous fixions, un règlement sur l'occupation des locaux. Les jugements de valeur comme quoi je m'approprie les locaux n'ont pas de place autour de cette table, Monsieur BERTRAND. Vos interventions m'étonnent toujours.

Monsieur Thierry BERTRAND: je vous rejoins parfaitement quand vous dites qu'effectivement, la mise en œuvre d'un règlement est nécessaire pour nos salles communales, bien évidemment. La seule chose que je vous reproche dans cette façon de procéder, c'est que vous n'associez pas les utilisateurs. Je trouve qu'aujourd'hui, on est dans une société où on a besoin d'avoir les gens, les utilisateurs et les propriétaires. Et de toute manière, les salles communales appartiennent à la population saint-lysienne, elles n'appartiennent pas à la Mairie, c'est la population saint-lysienne, le peuple. Cela vous va bien, Monsieur, par rapport à vos orientations politiques, donc vous devriez vraiment être dans l'état de pouvoir dialoguer avec les gens et de prendre leur avis et non pas d'être dans des décisions pyramidales, où cela vient du haut vers le bas. C'est ce que je vous reproche, Monsieur le Maire!

Monsieur le Maire: vous vous trompez de débat, Monsieur BERTRAND et encore une fois, vous avez des propos qui n'ont pas leur place autour de la table du Conseil Municipal. Je le regrette parce qu'on pourrait mieux travailler, mais c'est complètement stérile.

Rapporteur: Madame Monique D'OLIVEIRA

Pour : 26 Contre : 3 Abstention : 0

<u>22 x 87 - Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif</u>

Par délibération n° 21 x 48 du 17 mai 2021, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée

- > Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nathalie CAMI (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) :
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).

Suite à la démission de *Madame Nathalie CAMI*, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu la candidature de *Madame Annabelle SARRAT*, le Conseil Municipal <u>procède</u>, par vote à main levée, à la désignation du remplaçant devant siéger à cette commission communale et <u>désigne</u> donc, compte tenu des résultats *Madame Annabelle SARRAT*.

La commission communale chargée du marché de plein vent est désormais composée de :

- > Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Annabelle SARRAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: nous avons proposé Annabelle SARRAT.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur REY-BETHBEDER. Bienvenue à la Commission du marché de plein vent, Madame SARRAT.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

22 x 88- Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) - Modification de la représentativité des membres - Régularisation du périmètre d'intervention - Régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> la modification de la représentativité des membres du Syndicat, la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère », la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » et les nouveaux statuts modifiés en conséquence.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22 x 89 - Remplacement d'un câble d'éclairage public hors service entre les points lumineux n° 372 et 378 – avenue de Toulouse

Suite à la demande de la commune du 22/09/2021, concernant *la rénovation d'un câble d'éclairage public entre les points lumineux n° 372 et 378*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 150 m de câble aérien provisoire du PL 372 au PL 378;
- > Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 150 m du PL 372 au PL 378 ;
- > Dépose des candélabres (si nécessaire) pour pouvoir positionner les gaines dans le fût des candélabres ;
- > Repose des candélabres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 288 € 34 451 €	
	(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)		
•	Part SDEHG	13 750 €	
•	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> ce projet et <u>décide</u> par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement — autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Monsieur Pascal VALIERE : bonsoir, Monsieur le Maire. Je regrette juste qu'on n'ait pas vu apparaître le changement des ampoules, si c'est le cas ou s'il y avait un besoin.

Monsieur le Maire : quand il y a des remplacements de candélabre, le SDEHG est rentré dans une politique de changement automatique des ampoules.

Rapporteur: Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

<u>22 x 90 - Travaux d'amélioration du réseau d'électricité - Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS</u>

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des ouvrages souterrains sur deux parcelles communales et devra faire passer des câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées A 1466 et A 1473.

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes.

Les frais relatifs à l'établissement des actes notariés resteront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements susmentionnés et <u>approuve</u> la convention de servitudes pour l'implantation des ouvrages souterrains sur les parcelles communales cadastrées A 1466 et A 1473.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur: Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

22 x 91 - Création d'un poste de technicien territorial, à temps complet

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent Instructeur gestionnaire de dossiers ayant obtenu le concours de technicien territorial, le Conseil Municipal <u>approuve</u> la création de ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

22 x 92 - Création d'un poste de brigadier, à temps complet

Un agent du service de la police municipale ASVP au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, peut bénéficier de la passerelle pour intégrer le grade de Brigadier, afin de devenir agent de police municipale.

Le Conseil Municipal approuve la création de ce poste, à compter du 1er décembre 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNICATIONS DU MAIRE

→ POINT DOSSIER EPFO

Monsieur le Maire: comme cela a été demandé dans le cadre du Conseil Municipal, Madame BRUNIERA va vous faire une présentation des préemptions qui ont été réalisées par l'EPFO.

Madame Céline BRUNIERA: je refais un petit historique pour que l'on comprenne les acquisitions faites par l'EPFO. Suite au diagnostic foncier qui avait été réalisé par l'Agglo du Muretain en mai 2019, nous avons souhaité bénéficier d'un accompagnement à la réalisation des logements sociaux avec la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPFO, la délibération a été portée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019. A la suite de cette signature, l'EPFO a mis en œuvre un travail de suivi sur toutes les mutations de parcelles de la Commune et également un travail informatif auprès des services et des habitants. Il y a aussi eu la signature de la convention de carence, suite à la déclaration de carence le 07 avril 2021. S'en sont suivies l'acquisition à l'amiable du Café de France, le 26 novembre 2021, une acquisition à l'amiable au 33 avenue des Pyrénées le 11 décembre 2021, toujours à l'amiable au 22 route de Toulouse, au premier trimestre 2022 et ensuite une acquisition par préemption d'une partie, au 66 rue du 8 mai qui est en cours. Seules les acquisitions par voie de préemption doivent être affichées et faire l'objet d'une communication publique, ce qui est le cas. Voilà pour le bilan des acquisitions faites par l'EPFO.

Monsieur le Maire: merci, Madame BRUNIERA.

→ DÉCISION ST 2022 06 AVENANT N° 5 LOT 10 PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU COSEC

Avenant n°5 pour un montant supplémentaire égal à 2 205,68 euros HT, soit 2 646,80 TTC dont l'entreprise titulaire est MC2F.

→ DÉCISION ST 2022 07 AVENANT N° 1 LOT 11 PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU COSEC

Avenant n°1 pour un montant supplémentaire égal à 4 608,98 euros HT, soit 5 530,78 TTC dont l'entreprise titulaire est AGTHERM.

→ DÉCISION ST 2022 08 AVENANT N° 2 LOT 11 PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU COSEC

Avenant n°2 pour un montant supplémentaire égal à 2 989,40 euros HT, soit 3 587,58 euros TTC dont l'entreprise titulaire est AGTHERM.

→ DÉCISION ST 2022 09 AVENANT N° 1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU SOL SPORTIF SALLE B GYMNASE DU COSEC

Avenant n° 1 pour un montant supplémentaire égal à 3 892,00 euros HT soit 4 670,40 euros TTC dont l'entreprise titulaire est ART DAN.

→ DÉCISION ST 2022 10 AVENANT N° 1 LOT 5 PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU COSEC

Avenant n° 1 pour un montant supplémentaire égal à 3 153,71 euros HT soit 3 784,45 euros TTC dont l'entreprise titulaire est COUCOUREUX.

→ DÉCISION ST 2022 11 AVENANT N° 2 LOT 6 PROJET RÉNOVATION ET EXTENSION COSEC Avenant n° 2 pour un montant supplémentaire égal à 300 euros HT soit 360,00 euros TTC dont l'entreprise titulaire est IDEAL PEINTURE ET LAGREZE BATIMENT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire: je voudrais vous rappeler la procédure pour les questions diverses qui doivent être adressées, comme le stipule le règlement intérieur, à secretariat.maire@saint-lys.fr. Monsieur MICHAS, elles sont arrivées dans les temps, mais malheureusement, pas au secretariat.maire@saint-lys.fr, je ne les ai eues qu'aujourd'hui. Je vous invite donc à renouveler vos questions pour le prochain Conseil Municipal et à vérifier qu'elles soient bien envoyées à secretariat.maire@saint-lys.fr et non pas individuellement à un agent, parce que si l'agent n'est pas là, elles ne seront pas traitées dans les temps.

Monsieur Jean-Pierre MICHAS: Madame COASSIN est toujours votre secrétaire?

Monsieur le Maire : oui, mais le règlement intérieur stipule secretariat.maire@saint-lys.fr pour qu'il y ait un travail d'équipe et de façon à ce qu'elles soient traitées dans les temps.

Monsieur Jean-Pierre MICHAS: je vous l'enverrai par d'autres moyens, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : je vous renvoie, Monsieur MICHAS, au règlement intérieur.

Monsieur Jean-Pierre MICHAS: je vous poserai les questions directement par mail.

Monsieur le Maire : Monsieur MICHAS, je vous demande simplement de respecter la procédure pour que cela ne mette pas de dysfonctionnement dans les services. Elles seront traitées au prochain Conseil Municipal sans aucun problème.

Question 1 posée par M. Laurent POMERY

Monsieur le Maire, dans quelques mois, l'EHPAD « la Joie de Vivre » va quitter Saint-Lys. Où en est donc la probable création d'un CPAR à Saint-Lys sur le même site ?

Monsieur le Maire: Monsieur POMERY, depuis le vote de la motion au Conseil Municipal d'octobre 2021, nous n'avons pas changé de position: nous sommes toujours contre un projet d'une telle dimension. À ce jour, malgré nos nombreuses interpellations auprès de l'État pour manifester cette opposition et demander la révision de ce projet, l'installation est toujours prévue courant 2023, après travaux réalisés par le groupe ADOMA, sur le site de l'actuel EHPAD la Joie de Vivre. J'ai donc sollicité de nouveau la Préfecture, comme elle s'y était engagée, pour une réunion publique avec ADOMA afin qu'ils présentent à la population les options retenues à ce jour. Elle est envisagée au mois d'octobre. D'autre part, le Conseil Municipal va être invité à une rencontre avec la Préfecture. Cependant, nous refusons toujours le projet tel qu'il est défini actuellement et nous comptons mener des actions pour le manifester, actions auxquelles vous pourrez bien entendu vous associer si vous le souhaitez.

Question 2 posée par M. Laurent POMERY

Monsieur le Maire, de très nombreux moustiques, dont le moustique tigre, vecteurs de pathologies, ont envahi dès cet été nos territoires. Plusieurs communes ont engagé des traitements contre ce fléau. Qu'en est-il de notre commune ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE: la lutte contre les moustiques et notamment contre les moustiques tigres passe principalement par l'action individuelle. Des campagnes de prévention nationales sont d'ailleurs régulièrement organisées au travers de spots TV, de la presse régionale, etc. afin d'informer et de sensibiliser la population sur cette thématique. La municipalité ne reste pas inactive, aussi nous avons relayé l'information relative aux gestes de prévention sur St-lys le Mag N 30 du mois de juillet 2022. Au-delà de cela, nous avons installé sur la commune 30 nichoirs à mésanges. L'installation de nichoirs à chauves-souris va se faire dans une deuxième phase. Dès l'année prochaine, nous proposerons une offre d'achat groupé de pièges à moustiques pour les particuliers.

Il faut savoir que les traitements sont initiés par l'ARS, après une étude entomologique, uniquement dans le cadre d'une lutte vectorielle ciblée suite à la détection d'un cas de dengue, de Zika ou de Chikungunya. Il faut également savoir que ces traitements sont extrêmement nocifs pour l'humain et la biodiversité. Nous sommes bien conscients que les collectivités ont un rôle primordial à jouer en termes de communication préventive et d'éducation comportementale auprès des particuliers, mais ce n'est qu'avec la mobilisation de tous les citoyens que nous pourrons agir de façon significative sur la réduction des nuisances liées aux moustiques.

Madame Annie LE PAPE: je voudrais répondre quand même concernant les moustiques. À la Salvetat Saint Gilles, il y a eu des cas de dengue. Je trouve qu'il serait quand même judicieux parce qu'à l'heure actuelle, beaucoup de gens sont piqués, ne peuvent plus sortir à partir d'une certaine heure. La vie actuelle est un peu perturbée, tout simplement.

Monsieur le Maire : on l'entend complètement. Les traitements ne peuvent se faire que sur injonction de l'ARS.

Madame Annie LE PAPE: il faut faire la demande.

Monsieur le Maire : pas du tout.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE: c'est uniquement dans le cadre de la lutte vectorielle, et je pense que, Monsieur POMERY, vous savez très bien de quoi je parle. Quand il y a eu un cas défini dans une zone, l'ARS traite la zone sur 300 mètres de diamètre à peu près, soit cinq ou six hectares.

Monsieur le Maire : ce sont des traitements extrêmement nocifs. Il faut rentrer tous les jouets d'enfant, il faut couvrir les piscines, il faut rentrer les animaux domestiques... C'est très violent.

Question 3 posée par Mme Annie LE PAPE

Monsieur le Maire ; il serait judicieux de réunir les deux parkings entre le parking Gravette et le parking de l'Escalys. Cela permettrait une facilité d'entrée et de sortie des voitures sans danger. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire : je vous remercie de cette proposition qui sera étudiée lorsqu'il y aura un projet d'aménagement global de la zone.

Madame Annie LE PAPE: dans combien de temps?

Monsieur le Maire : quand il y aura un projet.

Madame Annie LE PAPE : aménager avec du gravier, cela permettrait de faire une entrée et sortie beaucoup plus agréables pour tout le monde.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de solution facile.

Madame Céline BRUNIERA: je voudrais rappeler que cette jonction viendrait interrompre une continuité piétonne. Tout paraît toujours simple mais...

Madame Annie LE PAPE: comment ça, « piétonne »?

Madame Céline BRUNIERA: les voitures qui passeront sur la continuité piétonne qui existe.

Madame Annie LE PAPE: l'Escalys est juste au-dessus.

Madame Céline BRUNIERA: oui, l'Escalys et le jardin des sculptures où il y a une continuité piétonne qui est établie jusqu'au collège pour les enfants, jusqu'aux trottoirs qui ont été aménagés sur l'avenue du Languedoc. Tout paraît simple, mais ne l'est pas en définitif.

Monsieur le Maire : et cela nécessite des études.

Question 4 posée par Mme Annie LE PAPE

Monsieur le Maire, notre groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » n'est pas une équipe d'opposition systématique. Votre expression sur le Mag : « Cette opposition sans jamais aucune proposition, basée sur le dénigrement et les attaques perpétuelles et ensuite dire que l'on ne s'implique pas est abusive. » Que répondez-vous ?

Monsieur le Maire : je vous réponds que ce n'est pas une question. Vous émettez un avis personnel. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je ne partage pas votre constat.

Madame Annie LE PAPE: je suis désolée, Monsieur le Maire, mais on participe quand même à pas mal de commissions et à pas mal de choses, alors dire qu'on ne participe pas, je trouve que c'est un peu abusif.

Monsieur le Maire : écoutez, c'est votre opinion, c'est votre point de vue.

Madame Annie LE PAPE : ah bon ! Alors, il faut plus s'investir encore ?

Monsieur le Maire : on demande l'investissement de tous les élus, bien sûr.

Madame Annie LE PAPE : il faudrait aussi un retour positif de votre part.

Questions 1 à 5 posées par Mme Nicole DEDEBAT

Nous vous avons souvent questionné, Monsieur le Maire et chers collègues depuis le début du mandat, concernant des mesures de transition écologique à développer sur Saint-Lys. S'il faut en rappeler quelques exemples :

- Utilisation facilitée du vélo avec plus de pistes, des garages à vélo,
- > Végétalisation du centre-ville,
- > Plantation massive d'arbres que j'ai présentée en mars de cette année,
- Panneaux photovoltaïques sur toitures des bâtiments publics,
- > Baisse ou l'extinction de l'éclairage public de l'éclairage public, qui s'impose encore peut-être plus précisément cette année.

Or nous peinons à trouver à ce jour les réalisations concrètes. Vous apprécierez l'élégance du langage. Nous rappelons que le changement climatique est plus rapide que prévu, ce qui est constaté par tous les experts et nous tous. Il me semble que nous pouvons être tous d'accord avec ce constat et celui des experts du GIEC que « les demi-mesures ne sont plus possibles ». Nous souhaitons que vous fassiez un bilan des actions entreprises et à entreprendre sur ces questions. C'est un débat urgent et d'intérêt commun, il en va de notre vie à tous, même si Saint-Lys n'est pas l'Alpha et l'Omega de ce changement climatique, mais si nous y participons tous, nous contribuerons tous à la lutte contre le dérèglement.

Nos questions sont :

Quelles plantations d'arbres sont prévues ? Même si Monsieur Jousse y avait répondu en mars, nous réitérons et nous demandons plus de précisions.

Quand le garage à vélos en centre-ville sera installé?

Quand les cheminements piétonniers et cyclables des routes de Lamasquère et St-Clar entreront en service ?

Quand les bâtiments publics seront équipés de panneaux photovoltaïques et quand seront-ils isolés ?

Avez-vous pensé à réduire l'éclairage des bâtiments publics, voire de certaines rues ?

En mars de cette année, nous avions listé un certain nombre de mesures à la connaissance du terrain par nos collègues de la liste. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE: merci Madame DEDEBAT pour votre contribution en posant ces questions, vous me permettez de rebondir et de vous en informer. Par contre, il y a beaucoup de questions dans votre question et il ne va pas être possible d'y répondre en quelques minutes en Conseil Municipal. Toutefois les enjeux environnementaux sont importants et doivent impérativement être pris en compte. Sachez que notre équipe municipale est pleinement mobilisée en faveur de la défense de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique. Comme le démontre le travail réalisé sur la rénovation du COSEC et de l'Escalys, qui a été très clairement exposé ce week-end, lors des Journées du Patrimoine par les architectes. D'ores et déjà, nous avons lancé l'étude d'un plan de sobriété énergétique dont la déclinaison rapide est :

- Une étude de faisabilité technique pour l'extinction totale de l'éclairage la nuit,
- La baisse des températures dans nos bâtiments communaux,
- Des actions de pédagogie envers les citoyennes et citoyens pour encourager les économies d'énergie et d'eau.

De ce fait, nous aurons l'occasion de revenir vers vous très prochainement, tant pour la mise en place d'actions citoyennes, que pour définir des projets collectifs structurants et toutes les bonnes idées seront les bienvenues. Je peux préciser que, par exemple, on avait parlé de micro-forêt à l'époque dans la réponse, si vous vous en rappelez : on s'est aperçu qu'à l'emplacement qui avait été choisi, il y a des réseaux souterrains qui nous empêchent de faire cette micro-forêt, donc il faut sélectionner d'autres lieux.

Madame Nicole DEDEBAT : peut-être serait-il judicieux — je dis « peut-être » — de créer une commission communale liée à ces questions, qui serait une dynamique supplémentaire et permettrait peut-être aussi d'associer des acteurs intéressés, des acteurs de la population et à laquelle j'aurais vraiment plaisir à participer.

Monsieur le Maire: merci, Madame DEDEBAT. Le sujet est important et essentiel.

Question 6 posée par M. Pascal VALIERE

Monsieur le Maire, où en est-on de la passerelle piétons et cycles sur l'Ayguebelle au niveau de la déviation départementale ?

Monsieur le Maire: les études techniques sont en cours au département et elles prennent un peu de temps, notamment à cause des questions environnementales (ne serait-ce que poser une passerelle aujourd'hui à cause des ripisylves, les berges des ruisseaux qui abritent la faune et la flore). Je n'ai pas eu, depuis vendredi, le retour du département, mais je reviendrai vers vous pour vous dire où en est exactement ce dossier qui est porté par le département. C'est un sujet qui est en cours et que nous avons défendu. Je reviendrai vers vous le plus vite possible.

Question 7 posée par M. Nicolas REY-BETHBEDER

Monsieur le Maire, nous avons vu que des caméras de vidéo-verbalisation sont apparues pour lutter contre les dépôts sauvages et nous nous en félicitons. Pouvez-vous nous dire quand cette vidéo-verbalisation sera étendue en centre-ville pour lutter contre les incivilités et autres délits ?

Monsieur Denis BUVAT: Monsieur REY-BETHBEDER, la police municipale a déjà verbalisé et continuera de verbaliser les dépôts sauvages (135 € pour rappel) avec ou sans l'aide de caméras. Le projet global de vidéoprotection, sur plusieurs zones de la commune identifiées, par le DLS a pris un peu de retard. Le plan de déploiement réalisé par la société SCOPELEC a malheureusement pris du retard, du fait des difficultés rencontrées par cette entreprise.

Nos services travaillent toujours sur ce dossier et surveillent les évolutions technologiques et tarifaires. Aussi, je vous informe qu'une prochaine réunion publique transmettra les éléments nécessaires aux Saint-Lysiens. Pour conclure, le travail de déploiement d'un système de surveillance au sein du centre-ville est mené en lien avec les architectes de France, qui régulent les modalités d'implantation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: quand vous dites « des difficultés », qu'est-ce que vous voulez dire ? Cette entreprise est-elle défaillante ?

Monsieur le Maire: aujourd'hui, au vu du contexte et de la perte de marché, elle éprouve des difficultés à honorer les marchés qui ont été passés. Nos services s'occupent de cela de très près et donc nous avons pris un peu de retard aussi.

Question 8 posée par M. Nicolas REY-BETHBEDER

Monsieur le Maire, quelles sont les préconisations retenues à l'issue de l'audit sur les services techniques ?

Monsieur le Maire: je vous remercie pour cette question qui me permet de rappeler l'investissement quotidien des élus de Saint-Lys et de moi-même pour s'assurer du bien-être au travail de nos agents municipaux. C'est d'ailleurs dans cette visée que j'ai mandaté cet audit, pour lequel les préconisations ont été coconstruites par et avec les agents, ainsi que le service RH. Je les remercie de leur confiance ainsi que de leur investissement quotidien au service des Saint-Lysiennes et des Saint-Lysiens. Par contre, je vous informe, Monsieur REY-BETHBEDER, que le contenu n'a pas vocation à être public, puisqu'il s'agit de questions strictement RH et donc concerne le fonctionnement des services interne. Il y a un plan d'action qui s'en dégage et qui sera mis en œuvre progressivement avec les services.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: je vous entends bien, ce n'est pas vraiment le sens de ma question. Il se pose un problème général. Ce ne sont que des solutions individualisées ou est-ce qu'il y a des grands axes qui ont été dégagés ou pas ?

Monsieur le Maire : il peut y avoir des solutions individuelles et des solutions plus globales, plus générales. Le cabinet, qui nous accompagne, dégage un certain nombre de plans d'action qui sont travaillés avec les services et qui seront mis en œuvre, mais encore une fois, ils sont d'ordre RH.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que cela ne concerne pas aussi l'organisation même des services ou cela ne touche pas à cela ?

Monsieur le Maire : cela n'a rien à voir.

Question 9 posée par M. Thierry ANDRAU

Monsieur le Maire, comme déjà évoqué avec vous, pouvez-vous donner le nom de Jacques TENE à la voie qui dessert la nouvelle caserne des pompiers ?

Monsieur le Maire: Monsieur ANDRAU, rebaptiser une voie est toujours un exercice difficile et administrativement lourd. C'est pourquoi on priorise toujours la nomination de nouvelles voies, quand on le peut. Je pense que la nomination d'une nouvelle voie pourrait constituer un exercice intéressant de participation citoyenne justement, dans le cadre de « rendre hommage aux élus locaux disparus », tels que Jacques TROYES, Pierre VERDIER ou Jacques TENE qui ne possèdent pas de nom aujourd'hui sur Saint-Lys. Les noms de ces Maires apparaissent ici au sein de la salle du Conseil Municipal, ce qui me semble être déjà un hommage fort de leur investissement.

Je comprends votre souhait de rendre hommage à Monsieur TENE, qui s'est impliqué auprès du SDIS et de la nouvelle caserne. J'ai d'ailleurs aussi abordé ce point-là avec les pompiers et je leur ai donc proposé que le nom d'une salle du SDIS lui soit attribué. Ils m'ont dit qu'ils allaient y réfléchir et donc cette demande est cours d'instruction au SDIS par les pompiers, puisqu'il avait fait partie du conseil d'administration. Ensuite, je pense qu'il serait intéressant que l'on soit dans une réflexion globale de savoir comment on honore les anciens Maires de la commune.

Monsieur Thierry ANDRAU: c'était quand même une façon de répondre à une promesse que vous avez faite et que d'autres ont faites aussi; je vous le rappelle. Je trouve que vous ne faites pas beaucoup d'efforts quand même sur le sujet. Je pense qu'il y a un devoir de mémoire à respecter et en plus, d'engagement. Vous ne voulez pas le respecter, très bien, on note.

Monsieur le Maire : je n'ai pas fermé la porte à cela. Je dis simplement que cela doit être réfléchi de manière globale, on va le proposer prochainement. Je ne ferme pas la porte du tout.

Monsieur Thierry ANDRAU : moi, je parle de la mémoire de Jacques TENE par rapport à la caserne des pompiers de Saint-Lys. Je ne parle pas d'une salle ailleurs !

Monsieur le Maire : je parle de la caserne des pompiers de Saint-Lys, bien sûr. Il faut que cela ait du sens.

Monsieur Thierry ANDRAU: d'accord. Je ne l'avais pas compris.

Monsieur le Maire: non, une salle à Colomiers n'aurait pas de sens, on est bien d'accord. C'est bien pour honorer l'implication d'un élu sur la commune, par rapport à un projet important pour nous tous. On s'est mal compris.

Question 5 posée par M. Thierry BERTRAND

Monsieur le Maire, le lundi 18 juillet dernier, un violent incendie s'est déclaré dans le secteur de la Moutonne sur une surface d'une dizaine d'hectares, menaçant habitations et activités économiques. L'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours auquel – et j'insiste sur ce point – se sont joints spontanément des riverains avec les moyens du bord, ont sans aucun doute permis d'éviter une catastrophe. Ce feu s'est déclaré sur du foncier communal, dont l'état d'enfrichement inadmissible a favorisé ce sinistre. Il est intolérable de la part d'une mairie de laisser dans un tel état du foncier communal au mépris de la sécurité des biens et des personnes. Tout comme votre absence dans les premières heures de l'incendie auprès de la population choquée par cet évènement n'est pas digne d'un Maire. Afin que ce type d'évènement ne se reproduise pas, quelles actions comptez-vous mettre en œuvre sur l'ensemble du patrimoine foncier privé de notre commune ?

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, je vais répondre à votre question, vous avez employé le mot « intolérable », je vais employer le mot « inacceptable », car il est inacceptable d'amener une question par un jugement de valeur, je regrette...

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est votre droit.

Monsieur le Maire: c'est mon droit et je vous ai laissé lire, mais je me permets de vous dire que c'est inacceptable de commencer par un jugement de valeur. Je vous rappellerai qu'en cas d'incendie, que l'herbe soit fauchée ou non, cela n'empêche pas ni ne ralentit sa propagation. Ce que je vous dis là a été confirmé par les professionnels du feu, que j'ai rencontré. C'est bien une conjonction d'événements qui ont conduit à cet incendie accidentel selon la Gendarmerie.

Quelles que soient les actions mises en place, il nous sera impossible d'affirmer et je ne vous affirmerai pas ce soir, que ce type d'événement ne se reproduira pas, à Saint-Lys comme dans les autres communes, ayant connu pareille situation cet été. Face à cet incident grave, la municipalité prend bien sûr ses responsabilités sur le suivi des terrains communaux, ainsi que ceux des propriétaires particuliers concernés. Nous menons les actions d'entretien nécessaires tout en respectant la gestion différenciée des espaces. Enfin, je souhaite réitérer mes remerciements au nom du Conseil Municipal, aux forces d'incendie et de secours qui ont maîtrisé les flammes rapidement, cet incendie n'ayant causé au fond aucun dommage humain et des dégâts matériels très limités. Je remercie tous ceux qui se sont investis au moment du feu et qui étaient en relation avec moi, la Police municipale, la Gendarmerie, les pompiers, les riverains et tous ceux qui ont donné un coup de main, y compris les agriculteurs.

Monsieur Thierry BERTRAND: vous ne répondez pas totalement à ma question, notamment sur le fait qu'il y a eu une absence totale des représentants de la mairie, lors de cet incendie qui a démarré vers 15 heures et qui s'est terminé vers 23 heures. Je pense que la population concernée aurait apprécié que des élus, si vous n'étiez pas disponible — ce que je peux comprendre — viennent sur place prendre un peu connaissance de ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire: je me demande comment vous faites pour dire de tels mensonges, parce que les élus étaient sur place, sauf qu'évidemment, ils ne sont pas forcément au lieu où vous êtes, vous. Les élus se sont rendus sur place et je me suis, moi-même, rendu sur place. Vous voyez, quand on parle d'attaques permanentes, je crois que là, nous y sommes et c'est dommage. Il y a eu des feux qui se sont déclarés à Léguevin, à Fonsorbes, à Cambernard, à Pibrac, ici à Saint-Lys, dans un contexte extrêmement compliqué de vents chauds, de sécheresse, il est fort dommage qu'autour de la table de Conseil Municipal, on en arrive à « se taper dessus » alors que normalement, on devrait œuvrer, tous, pour mettre en place des actions nécessaires, pour limiter au maximum ces effets-là. Je regrette profondément votre intervention, Monsieur BERTRAND, profondément. Je vais clore le débat. On passe à la question suivante.

Question 6 posée par M. Thierry BERTRAND

Lors de la commission Vie citoyenne du 26 janvier 2022, soit déjà neuf mois, vous nous avez présenté la charte du dialogue citoyen. Celle-ci aborde les relations constructives et transparentes qui doivent s'opérer entre les élus communaux et les administrés au travers de commissions mixtes, des Conseils des sages et des quartiers, et autre Conseil municipal des Jeunes. Sans vouloir apparaître comme un grincheux, force est de constater que cette intention est restée une fois de plus lettre morte. Êtes-vous en mesure ce soir de nous donner une date de mise en œuvre effective de cette charte et sera-t-elle débattue en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire: vous voyez, Monsieur BERTRAND, si vous n'étiez pas systématiquement dans l'attaque dans vos questions et dans vos interventions, on pourrait envisager de discuter plus sereinement. On n'y arrive pas, c'est dommage. Nous avons, en effet, à mettre en place les comités participatifs. Un petit rappel cependant concernant les instances participatives de la commune :

- ➤ Le CMJ est en place depuis 12 ans et son renouvellement est prévu pour cette fin d'année. Les différentes séances plénières auxquelles vous étiez conviés ont permis de mesurer la richesse et l'investissement de ces jeunes élus, au service de notre ville.
- > Le CLDVA a pu reprendre son rôle également et apporter une aide sur l'utilisation de verres réutilisables, l'attribution des subventions, l'analyse des besoins en communication,

l'accompagnement de projets en étant présent un samedi par mois à L'Escalys et partie prenante dans la mise en vie de L'Escalys. Une réunion plénière à laquelle les associations signataires de la charte est prévue pour cette fin d'année, avec l'élection du prochain bureau.

- > Le Conseil des sages s'est constitué et s'est déjà réuni deux fois. Ses membres sont très motivés.
- > Le budget participatif rencontre toujours une belle motivation.
- > Concernant les autres instances, comme précisé lors de la commission Vie citoyenne, nous avons à cœur de proposer des chantiers réalisables et en cohérence avec les possibilités de la commune. Il convient donc de les programmer en lien avec l'avancement des projets et les premières devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

Ensuite, quand la charte sera prête, elle sera débattue en Conseil Municipal en espérant qu'elle soit bien complète.

Monsieur Thierry BERTRAND: je pensais que le fait qu'on l'ait eue en Commission et qu'on en ait discuté, elle était prête. Apparemment, vous avez encore des modifications à apporter donc j'imagine que vous allez réunir la Commission pour en reparler.

Monsieur le Maire : on en reparlera, oui, bien sûr.

Monsieur Thierry BERTRAND: d'accord, très bien.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND: ne soyez pas condescendant comme cela, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : vous voyez ? Je vous remercie et vous me dites que je suis condescendant. Écoutez, chacun le voit comme il le souhaite.

J'ai oublié une information importante et je m'en excuse, j'aurais dû le faire en début de séance. Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Médélys OBERTI qui a rejoint nos effectifs, en tant que collaboratrice de cabinet et qui sera à disposition des élus pour travailler tous les sujets qui nous préoccupent et notamment la participation citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Secrétaire de séance, Denis BUVAT